

RÈGLEMENT N° 333.1
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 333
CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES ÉLUS DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

AVIS est, par la présente, donné par le soussigné que :

La conseillère Madame Andrée Brosseau a déposé, le 9 août 2016, un avis motion du Règlement n° 333.1 modifiant le Règlement n° 333 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Coteau-du-Lac.

Ce règlement a pour but d'ajouter au code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Coteau-du-Lac **l'interdiction pour tout membre du conseil de la Ville de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Ville, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la Ville.**

Également, le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ses employés respectent l'interdiction prévue par ce code. En cas de non-respect à cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 7 du Règlement n° 333 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Coteau-du-Lac.

L'adoption de ce règlement, par le conseil municipal, est prévue à la séance ordinaire du conseil du **mardi 13 septembre 2016 à 19 h 30**, au Pavillon Wilson situé au 4b, rue Principale à Coteau-du-Lac.

DONNÉ à Coteau-du-Lac, en ce 8 septembre 2016.

Le directeur général et greffier,



Luc Laberge, M.A.P.

Je, soussigné, Luc Laberge, directeur général et greffier, certifie, sous mon serment d'office, que le présent avis a été :

1. Publié par son insertion dans le journal « Première Édition », édition du 10 septembre 2016;
2. Affiché au bureau de la municipalité et sur le site internet le 9 septembre 2016.

Le directeur général et greffier,



Luc Laberge, M.A.P.